

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf novembre deux mille vingt et un.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL,
 Mme FLORQUIN BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL
 (Arrivé à 19H15), Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
Adjoint,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEULLERIE,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS, M. TIBERGHEN,
 Mme DEPELCHIN, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL
 (arrivée à 19H10), Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20),
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| Mme ANDRÉ | qui a donné pouvoir à M. FIOEN |
| M. Philippe DUHAMEL | qui a donné pouvoir à Mme FERLIN |
| M. DELVA | qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL |
| M. LECLERCQ | qui a donné pouvoir à Mme BRISBART |
| Mme DUBAELE | qui a donné pouvoir à M. GRIMBER |

ABSENTS :

Mme NUNS, M. DEBAECKER.

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

2021/170. Demande de fonds de concours politique de la Ville

Dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, le quartier des résidences Foch et Pasteur à Hazebrouck a été retenu. Le projet Politique de la Ville est porté par la Ville en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département et la CCFI.

Dans la continuité des projets engagés en faveur du quartier prioritaire, la municipalité souhaite améliorer les conditions d'accueil des habitants du centre social et leur permettre un accès à des équipements sportifs de qualité, à proximité de leur lieu de vie.

L'offre d'équipements sportifs actuelle de la Commune d'Hazebrouck ne permet pas de répondre à l'ensemble des sollicitations des associations sportives. La conjugaison entre de nouveaux équipements sportifs et un nouveau centre social, le tout dans un quartier dit prioritaire permettra à celui-ci de renforcer son offre d'équipement tout en conservant son identité.

En développant des équipements sportifs dans le quartier prioritaire, la municipalité souhaite également inciter les forces vives du quartier, jeunes et moins jeunes, à s'impliquer dans la vie associative et sportive de la collectivité, partant du constat que le sport est un vecteur fort de lien social et de développement personnel.

L'équipe municipale, porteuse d'un projet ambitieux pour le quartier Pasteur et Foch, a donc inscrit dans son projet politique la mise en œuvre de ce nouveau centre social et des équipements sportifs d'ici à 2023.

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- proposer un accueil de qualité aux habitants du quartier et utilisateurs du centre social actuel ;
- développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire ;
- s'intégrer dans un processus de rénovation globale du quartier (habitation, équipements et espaces publics) dans le cadre de la politique de la ville.

En terme d'objectif opérationnel principal, il s'agit de mettre à disposition du quartier un centre social de qualité ainsi que des équipements sportifs permettant la continuité des services ou le développement de nouveaux sports et qui répondent aux besoins de la population et des associations sportives du territoire.

Au niveau des objectifs secondaires, il importe de :

- répondre aux sollicitations des associations sportives du territoire en complétant et modernisant l'offre en équipements sportifs ;
- faire de ce nouveau bâtiment un lieu moderne et répondant aux besoins actuels et futurs;
- répondre aux exigences réglementaires en vigueur en matière de Centre Social et d'équipements sportifs, tant sur la partie accueil du public que sur la partie homologation sportive ;
- concevoir un bâtiment ambitieux sur le plan énergétique et environnemental (eau, énergie, gestion des déchets, etc.).

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'intervention d'un assistant au maître d'ouvrage (AMO) pour mener à bien la phase d'études et de consultation ainsi que la phase de réalisation. Ce marché a pour objet la réalisation d'une étude de programmation.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L5214-16 du CGCT relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération votée le 20 juin 2016 actant le pacte fiscal et financier solidaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure précisant dans son article 3 « le renforcement de son action auprès de la commune d'Hazebrouck, signataire d'un contrat de ville pour les quartiers Pasteur Foch » et traduisant « cette action par un fonds de concours de 150 000 euros par an »,

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a souhaité faire appel à une AMO concernant le projet de démolition et de reconstruction du CANM et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que le marché de service passé sous forme d'une procédure adaptée a permis de dégager l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, soit celle de la société VERDI, pour un montant de 65 700.00 € HT,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre du projet de démolition et de construction d'un nouveau centre social et d'équipements sportifs « Centre d'Animation du Nouveau Monde », à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de participer au financement de l'AMO à hauteur de 32 850,00 € HT,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Adopté à l'unanimité

2021/171. Réaménagement de la RD 53-rue de Vieux Berquin et RD 53b rue du Pont des meuniers - Travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux électriques

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondschoote ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 11, 18 et 24 décembre 2015 relatifs aux statuts du SIECF ;

Vu les statuts du SIECF ;

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS ex- ERDF pour la distribution publique d'électricité ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8 ;

Considérant que la commune est membre du SIECF ;

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS ex-ERDF, par le biais d'un traité de concession. Le SIECF exerce également la compétence télécom / Numérique. Le SIECF n'exerce pas la compétence Eclairage public sur le territoire de la Commune d'Hazebrouck.

La Commune souhaite la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux RD 53 rue de Vieux Berquin et RD 53b rue du Pont des Meuniers.

Ces travaux d'effacement et/ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF. Ces travaux seront coordonnés avec les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux télécom/numérique et d'éclairage public, travaux coordonnés sous maîtrise d'ouvrage du SIECF également.

Par ailleurs, les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner un accord pour la réalisation de ces travaux,
- D'approuver le projet exposé dans la présente délibération,
- De donner un accord pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle HT du montant des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques (part résiduelle fixée par délibération du Comité syndical du 28/09/2020) de la RD 53 rue de Vieux Berquin et RD 53b rue du Pont des Meuniers,
- De donner un accord pour la prise en charge, par la Commune, de la part HT des travaux d'effacement et enfouissement des réseaux télécom/ numérique de la RD 53 rue de Vieux Berquin et RD 53b rue du Pont des Meuniers,

| | Montant estimatif total en € HT | Part à charge de la commune en € HT - estimatif |
|--------------------------|---------------------------------|---|
| Réseau basse tension | 840 000 € HT | 50% du montant HT soit 420 000 € |
| Réseau télécom numérique | 420 000 € HT | 100 % du montant HT Soit 420 000 € |
| Total | 1 260 000 € HT | 840 000 € HT |

- De préciser que le SIECF TE Flandre assurera en outre la prise en charge des frais d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordonnateur SPS et de contrôle technique des ouvrages,

- De décider que la participation communale de 840 000 € HT sera fiscalisée et étalée sur 5 exercices comptables,

- De donner un accord pour confier au SIECF TE FLANDRE la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'éclairage public (génie civil et matériel) dans la zone. Les travaux d'éclairage public sont estimés à 420 000 € HT soient 504 000 € TTC. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera conclue entre la Commune et le SIECF, la Commune prendra les travaux d'éclairage public à sa charge à 100% du TTC. (Car la commune n'est pas adhérente à la compétence Eclairage public du Syndicat),

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Etant entendu que les informations financières qui figurent dans la présente délibération sont constituées de chiffres estimatifs prévisionnels qui seront affinés au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la réalisation des études.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/172. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCFI DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE DESSERVANT L'UNITE DE METHANISATION

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu la décision Communautaire n°2021/180 en date du 10 novembre 2021 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Commune d'Hazebrouck pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie rue de Vieux-Berquin desservant l'unité de méthanisation ;

La Commune d'Hazebrouck doit réaliser des travaux réfection de la voirie conduisant à l'unité de méthanisation située rue de Vieux Berquin, entre la chaufferie urbaine et la voie de chemin de fer.

Par acte notarié en date du 8 avril 2016 autorisant la cession de parcelles communales situées rue de Vieux Berquin au profit de la société Terre Energie pour permettre l'implantation de l'unité de méthanisation, une servitude de passage a été constituée, étant précisé dans l'acte que ce chemin d'accès sera en nature d'enrobée et que les frais de réalisation de ce passage seront à la charge de la commune d'Hazebrouck,

Dans ce cadre, la Commune d'Hazebrouck a sollicité la CCFI afin d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de reprise de la chaussée complète en rechargement sur une voie de 6ml de large adaptée au trafic lourd et permettant d'assurer la desserte de l'unité de méthanisation. La création d'une noue/fossé sur 100 ml pour la gestion des eaux en infiltration est quant à elle assurée par la commune.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux mentionnés ci-avant.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la CCFI pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie assurant la desserte de l'unité de méthanisation ;

Le montant des travaux, estimé à 46 725 € HT (réfection de la voirie : 43 000 € HT + frais d'analyse et de géolocalisation : 1 500 €) + 5% hors taxes de frais d'études (2 225 €) fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune d'Hazebrouck à la CCFI.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/173. Convention de mutualisation du service urbanisme réglementaire de la Communauté de Flandre Intérieure

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard au 1er juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article R. 423.15 du Code de l'urbanisme qui ouvre la possibilité à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de déléguer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Par délibération 2021/124 en date du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a approuvé la mutualisation du service urbanisme réglementaire pour l'instruction et le contrôle des autorisations et le contrôle des actes et autorisations d'urbanisme auprès de ses communes membres.

En effet, il est prévu dans les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal, tenant lieu et carte Communale » dont l'exercice inclut « l'instruction des dossiers relevant du droit des sols ; les compétences en pré-instruction et délivrance des actes d'Urbanisme relevant de l'échelon communal »,

Ce service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service urbanisme réglementaire » à destination des communes a été mis en place à compter du 1er juillet 2015.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Ce service mobilise depuis 2015 l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, ayant pour double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Pour formaliser les relations entre la CCFI et les 50 communes adhérentes, une convention a été annexée à la délibération 2021/124 du 28 septembre 2021.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention en cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction et au contrôle des actes et autorisations prévues au Code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.

Que pour pouvoir y adhérer, les communes membres doivent à leur tour se prononcer par délibération de leurs conseils municipaux sur la mise en place de cette mutualisation de service.

Qu'il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la convention de mutualisation du service urbanisme réglementaire pour l'instruction et le contrôle des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de service ainsi que les éventuels avenants avec la CCFI.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/174. Dénomination de voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2212-2,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que la dénomination des voies s'inscrit au nombre de ces mesures,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues,

Considérant la demande des riverains domiciliés Chemin de Vieux-Berquin de modifier la dénomination de ce chemin pour en faciliter son repérage au sein de la commune, mais aussi pour en faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours, la délivrance du courrier et des services livraisons, la localisation sur les GPS, et d'identifier clairement les adresses de ces parcelles,

Considérant que jusqu'à ce jour, la voie assurant notamment la desserte des parcelles référencées au cadastre section ZK n°110, n°111 et n°112, telle que figurant au plan ci-annexé, est nommée « Chemin de Vieux-Berquin » ;

Par conséquent, et considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette voie, il est proposé de renommer la voie « Chemin de Vieux-Berquin » pour la dénommer « Chemin de la Bourre Becque »,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir autoriser la nouvelle dénomination de la voie « Chemin de la Bourre Becque », en lieu et place de « Chemin de Vieux-Berquin »,
- De dire qu'un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/175. Subventions aux Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative,

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt public local,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, adjoint au Maire délégué à la vie associative,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir accorder, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations suivantes :

- Association l'Espoir pour l'organisation du réveillon de la solidarité 2021 : 3 000 Euros
- CARC (Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais) : 8 000 Euros
- Le Club de la Tulipe Noire pour l'organisation d'un tournoi de tennis fauteuil dans le cadre du Haz Master Tour : 3 000 Euros

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces aides financières et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote**Pour : 26****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 7****Adopte à l'unanimité****2021/176. Décision modificative n°3 au budget principal Ville**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-11 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération du 30 juin 2021 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 29 septembre 2021 adoptant la décision modificative n°2,

Depuis le vote du Budget Primitif 2021, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

| Imputations | Libellés | TOTAUX | |
|--------------------|--|-------------------|--|
| 2138.411 | Travaux en cours-Installations, matériel et outillage techniques | 40 000.00 | Cours de tennis réfection éclairage LED |
| 2051.020 | Logiciels | 85 500.00 | Transformation numérique des collectivités territoriales |
| 2313.020 | Travaux en cours-bâtiments | 109 565.00 | (provision) |
| 2315.822 | Travaux en cours -voirie | 70 000.00 | Voirie 'Méthanisation' |
| | TOTAL | 305 065.00 | |

SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES

| Imputations | Libellés | TOTAUX | |
|-------------|--------------------------------|-------------------|---|
| 1321.20 | Subvention d'équipement Etat | 15 664.00 | F.I.D.P sécurisation de 8 écoles |
| 1321.20 | Subvention d'équipement Etat | 40 657.00 | D.S.I.L classique des écoles |
| 1322.820 | Subvention d'équipement Région | 106 144.00 | Conseil Régional Fonds spécial de relance Parking Pôle Enfance et Musique |
| 1321.411 | Subvention d'équipement Etat | 106 977.00 | D.S.I.L rénovation éclairage salle DESBUQUOIS |
| 1321.20 | Subvention d'Equipement Etat | 35 623.00 | Transformation numérique des territoires |
| | TOTAL | 305 065.00 | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

| Imputations | Libellés | TOTAUX | |
|-------------|---------------------------------|------------------|--|
| 60632.020 | Fournitures de petit équipement | 40 000.00 | |
| | TOTAL | 40 000.00 | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT –RECETTES

| Imputations | Libellés | TOTAUX | |
|-------------|------------------|------------------|---|
| 722.020 | Travaux en régie | 40 000.00 | Cours de tennis réfection éclairage LED |
| | TOTAL | 40 000.00 | |

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du budget 2021 de la Commune d'HAZEBROUCK.

Vote**Pour : 33****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2021/177. Demande de participation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des priorités 0 et 1 du schéma directeur d'assainissement des eaux usées**

Dans le cadre de la mise en conformité du réseau d'assainissement de la ville d'Hazebrouck, une étude a été lancée afin de déterminer les causes qui aboutissent à la non-conformité et au non-

respect de l'arrêté du 31 Juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

L'étude hydraulique du système d'assainissement réalisée par la société VERDI répond à l'obligation qui résulte de la non-conformité du système d'assainissement de la ville d'HAZEBROUCK au regard des dispositions de la directive européenne du 21 mai 1991 relatives aux eaux résiduelles urbaines (DERU ; Constat déposé à l'issue d'un contrôle et consigné dans un rapport du 25 avril 2019 fourni au service de la police de l'eau.

Cette étude avait pour but de comprendre l'origine des dysfonctionnements du système d'assainissement du territoire d'HAZEBROUCK, d'élaborer une démarche globale de gestion du temps sec/temps de pluie, d'indiquer les mesures à prendre afin de mettre un terme aux désordres constatés et enfin de proposer la programmation des travaux nécessaires.

L'arrêté préfectoral en date du 12 février 2021 fixe les différentes phases du calendrier des actions à réaliser,

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux, le service assainissement de la ville d'Hazebrouck a décidé de faire appel à une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O).

Cette A.M.O sera chargée du suivi du dossier de travaux sur la totalité de la durée du phasage comprenant les priorités 0 et 1. Cette mission comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme consiste en la déconnexion de la Hollebecque, suppression des inversions de branchements.

La tranche optionnelle consiste en la réalisation des travaux sur le secteur Hazebrouck Nord.

Cette mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage peut être financée par l'agence de l'Eau Artois Picardie.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 10 novembre 2021,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de participation auprès de l'agence de l'Eau Artois Picardie au titre du Service d'Assainissement de la Ville d'Hazebrouck et ce pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, tranche ferme, des travaux du Schéma directeur d'assainissement : priorité 0 et 1,

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de participation auprès de l'agence de l'Eau Artois Picardie au titre du Service d'Assainissement de la Ville d'Hazebrouck et ce pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, tranche optionnelle, des travaux du Schéma directeur d'assainissement : priorité 0 et 1,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/178. Mise en vente de l'immeuble sis 23, rue des Tisserands

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, la Commune d'Hazebrouck travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

La Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation, situé 23 rue des Tisserands à Hazebrouck.

Il est ici précisé que cet immeuble, libre d'occupation depuis plusieurs années, ne présente plus d'intérêt pour la commune et sa remise en location nécessiterait d'importants travaux de rénovation, trop onéreux pour la commune, et ce, dans un contexte financier contraint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L. 2121-29, L 2141-1,

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant la volonté de sortir l'immeuble sis 23, rue des Tisserands, du patrimoine de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner son accord sur la mise en vente de l'immeuble situé 23 rue des Tisserands :

| Section | N° | Adresse | Surface cadastrale |
|---------|-----|-----------------------|--------------------|
| DA | 148 | 23 rue des Tisserands | 60m ² |

- Surface habitable : 57 m²
- 2 chambres
- Terrasse
- Cuisine, salle de bain, WC à prévoir
- Pas de chauffage

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT,

- De fixer le prix de mise en vente à 36 000 € hors frais annexes, le prix final étant négociable,

- De fixer les modalités de la vente comme suit :

La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales, notamment celles relatives à la prise illégale d'intérêts prévue à l'article 432-12 du Code pénal

L'immeuble est vendu en l'état

Le choix de l'offre d'acquisition sera réalisé principalement en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement ; toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.

- De dire que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/179. Convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et l'association Haz'Art

A l'initiative de l'événement artistique le salon D'Art'Borre, une exposition de plus de 40 artistes de qualité provenant de toute la France organisée en 2018 et 2019, et fort de ce succès, David-Eugène Desmet crée avec Cynthia Blondel et Jonathan Napierala, tous trois artistes du territoire, une association « Copains par Haz'Art » et lancent Haz'Art, un salon d'exposition d'œuvres et objets d'art contemporain réunissant des artistes émergents et confirmés.

Le salon se déroulera du 4 au 6 décembre 2021, à la salle des Augustins.

Sollicitée par l'association et sensible à cette démarche, la Commune d'Hazebrouck accompagnera cette initiative.

Une convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et l'association est établie dans le cadre de ce projet.

L'association s'engage à :

- recruter et choisir des exposants de qualité conformes aux choix esthétiques de l'association,
- accueillir les œuvres et objets artistiques des élèves de l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts d'Hazebrouck,
- faire mention du soutien de la ville d'Hazebrouck sur l'ensemble de ses supports de communication,
- organiser la tombola et prendre en charge les tickets à gratter,
- respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'exposition.

Les dépenses liées à l'exposition organisée à la salle des Augustins seront affectées aux imputations budgétaires 6233.

La Commune d'Hazebrouck s'engage à :

- mettre à disposition le matériel spécifique pour l'exposition des œuvres et la tenue de l'exposition,
- participer à la fourniture de boissons pour la réception de bienvenue pour l'inauguration (eau, bière, crémant et jus de fruit),
- contribuer au routage et à l'affranchissement des invitations,
- utiliser ses modules de communications pour la promotion de l'exposition,
- fournir et installer la signalétique d'information extérieure de l'exposition,
- à fournir des lots pour la tombola organisée par l'association.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et l'association Haz'Art,

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/180. Biennale de Mosaïques 2021 - Convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et le Centre Socio-Educatif

La cinquième Biennale de mosaïque « Mosaïques en Nord » se déroulera de novembre 2021 à mars 2022. Comme les éditions précédentes, le Centre Socio-Educatif et la commune d'Hazebrouck travailleront de concert, chacun en leur fonction et qualité pour la mise en œuvre de ce projet commun.

Les dépenses liées à l'exposition organisée au musée des Augustins seront affectées aux imputations budgétaires 6232 et 6233, conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2020 (n° 12 et n° 13).

La Commune d'Hazebrouck prend en charge les dépenses suivantes à hauteur de 11 000€ TTC :

- les assurances nécessaires pour les expositions au musée (clou à clou),
- la prise en charge de la mission de Jean-Marc ESCHERICH, commissaire des expositions
- l'hébergement des artistes lors de l'installation et du démontage,
- les frais d'organisation de la conférence le cas échéant,

- les ateliers d'initiation au sein du musée (jeune public, adultes, personnes en situation de handicap...),
- la mise à disposition de matériel spécifique et de moyen de transport de matériel pour le site de l'église St Eloi pour l'exposition autour du grès de Pernes,
- la réception de bienvenue pour l'inauguration,
- les cartons d'invitation à la biennale,
- la signalétique extérieure des expositions (bâches pour les lieux d'exposition et la conférence),
- le routage et l'affranchissement des invitations.

Le Centre Socio-Éducatif accueillera une exposition dans la galerie du Centre constituée des apports de différents mosaïstes ayant fait une proposition retenue par le Centre Socio-Éducatif.

Le musée des Augustins accueillera les expositions des deux artistes invités d'honneur de la biennale : Caroline SECQ et Catherine PRIOLI, un ensemble d'œuvres sélectionnées ainsi qu'une exposition spécialement conçue pour les jardins et réalisée par l'atelier mosaïque du Centre Socio-Éducatif.

La Maison de l'Abbé Lemire accueillera « Droit au cœur » de Sœur Samuelle.

Ensemble, il sera présenté à l'église Saint-Eloi une exposition consacrée au grès de Perne sous la responsabilité de Monsieur Jean Marc ESCHERICH, chargé en outre par la commune, du commissariat des expositions de Caroline SECQ et Catherine PRIOLI, en collaboration avec la directrice du musée des Augustins, Madame Marie-Flore COCQ.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et le Centre Socio-Educatif,

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/181. Conventions de mise à disposition des salles de sport du Complexe Beltrame au Collège Fernande Benoist et du Complexe de Coubertin au Collège Des Flandres - année scolaire 2020/2021

Le Conseil Municipal approuve, chaque année, les dispositions relatives à la fréquentation des salles de sports par les élèves des collèges Fernande Benoist et des Flandres au regard des plannings d'utilisation des salles négociés entre la Commune d'Hazebrouck et ces collèges,

Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition :

- au profit du Collège Fernande Benoist : des salles de sport du Complexe Beltrame (salle de gymnastique et salle Fernande Benoist), propriété de la Commune, pour l'année scolaire 2020/2021,
- au profit du Collège de Flandres : des salles de sport du Complexe de Coubertin (salle Omnisports, salle pluridisciplinaire et salle de gymnastique), propriété de la Commune, pour l'année scolaire 2020/2021.

La Commune s'engage à réserver l'accès à ces salles de sport et du matériel existant aux élèves des deux collèges selon les créneaux horaires convenus au cours de l'année scolaire 2020/2021 pour un nombre annuel de :

- 1854 heures pour le Collège Fernande Benoist
- 1613 heures pour le Collège des Flandres

La redevance due, pour la mise à disposition de ces salles de sport est fixée à un montant de 13 € par heure d'utilisation, soit au total :

- 24 102 euros (1854 h x 13 €) pour le Collège Fernand Benoist
- 20 969 euros (1613 h x 13 €) pour le Collège Des Flandres

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De bien vouloir approuver les dispositions des conventions relatives à la mise à disposition des salles de sports aux élèves des Collèges Fernande Benoist et des Flandres,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/182. Approbation du règlement intérieur pour les équipements sportifs

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la ville d'Hazebrouck souhaite mettre en place un règlement intérieur et ce, afin d'améliorer la politique d'accueil dans les équipements sportifs de la ville.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités territoriales.

Le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville d'Hazebrouck a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part, d'en optimiser leur utilisation.

Il se veut être un outil pédagogique s'adressant à tous les publics qui fréquentent les équipements sportifs de la ville.

Etre sportif ou pratiquer une activité physique même ludique, c'est aussi s'engager à respecter des règles et à être plus tolérant et plus solidaire. L'utilisation d'espaces ou d'équipements sportifs doit conduire à découvrir des conduites citoyennes. Le respect des autres, des partenaires, des adversaires, celui de l'arbitre, comme du dirigeant bénévole ou de l'agent d'accueil ou d'entretien est une constante qui doit guider les comportements au quotidien.

La ville d'Hazebrouck souhaite donner tout son sens à l'esprit sportif qui se caractérise par le respect des règles et des autres et par la promotion de valeurs affichées dans chacun des sites sportifs de la ville.

L'esprit sportif, c'est être un bon joueur, mais surtout un beau joueur, c'est tout donner pour gagner en acceptant de perdre dans le respect des autres.

En conséquence, la ville d'Hazebrouck souhaite à travers ce cadre réglementaire, favoriser l'expression et l'activité de tous les usagers dans le cadre de leurs pratiques individuelles ou collectives, tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon déroulement de leurs activités.

Considérant la volonté de définir les conditions dans lesquelles la commune met les salles et équipements sportifs à disposition et la nécessité de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées ces salles.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter le règlement intérieur des équipements sportifs, ci annexé,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce règlement intérieur et tout document se rapportant à cette délibération.

Vote**Pour : 33****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopté à l'unanimité****2021/183. Convention relative à la mise à disposition du complexe tennistique pour l'organisation du tournoi « Haz master Tour »**

Pour la bonne organisation du tournoi de tennis « Haz Master Tour » qui se déroulera du 11 décembre 2021 au 09 janvier 2022, la ville souhaite établir une convention avec le club organisateur : « La Tulipe Noire », afin d'établir les conditions liées à cette manifestation sportive.

Il est convenu que la ville met à disposition le complexe tennistique de « La Tulipe Noire » sis, route de Borre à HAZEBROUCK (59190), à compter du 11 décembre 2021 jusqu'au 10 janvier 2022.

L'association « La Tulipe Noire » prendra en charge l'installation du matériel et s'engage à poser des protections au sol sur les cours de tennis accueillant le public.

La ville d'Hazebrouck s'engage à prendre en charge :

- l'installation d'une tribune de 780 places pour un montant de 8 460 euros TTC
- la location d'un chapiteau soit un montant de 7 284 euros TTC
- l'impression de 1000 cartons d'invitation pour un montant de 100 euros TTC

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition du complexe tennistique de « La Tulipe Noire » dans le cadre de l'organisation du tournoi « Haz Master Tour » et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote**Pour : 33****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopté à l'unanimité****2021/184. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2021**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a institué, par délibération en date du 29 juillet 2020, une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Selon ce même article, le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission, pendant l'année précédente.

Au cours de ce dernier exercice, cette Commission s'est réunie le vendredi 8 octobre 2021. Cette réunion a permis d'examiner le rapport du délégataire, DALKIA, sur le réseau de chaleur d'HAZEBROUCK.

Après examen du rapport,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De bien vouloir acter la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2021,

- De bien vouloir acter la candidature de la Ville d'HAZEBROUCK à la labellisation du réseau de chaleur « éco label ».

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/185. Marché n°21AJ031 AD : Souscription et gestion de contrats d'assurance en 5 lots - Procédure d'appel d'offres ouvert

Par délibérations n°2 en date du 18 mai 2017, validée par la Sous-Préfecture en date du 29 mai 2017 et n°16 en date du 11 octobre 2016, validée par la Sous-Préfecture le 17 octobre 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de contrats d'assurances de la Ville. Ce marché a été décliné en 7 lots avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Assurance « Incendie, Divers Dommages aux Biens » avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvator Allende à NIORT (79031)

Lot 2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvator Allende à NIORT (79031)

Lot 3 : Assurance « Flotte Automobile » avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvator Allende à NIORT (79031)

Lot 4 : Assurance « Protection Juridique Générale » avec le groupement conjoint PNAS/AREAS DOMMAGES, sis 159 rue Faubourg Poissonnière à PARIS (75009)

Lot 5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus » avec le groupement conjoint SARL 2 C COURTAGE/SA CFDP ASSURANCES, sis Résidence Th Gautier, rue G. Magnoac, B.P. 315 à TARBES CEDEX (65003)

Lot 6 : Assurance « Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions » avec le groupement conjoint SARRE ET MOSELLE/HISCOX, sis 17 bis avenue Poincaré à SARREBOURG (57400)

Lot 7 : Assurance « Globale musée » avec le groupement conjoint GRAS SAVOYE/XL CATLIN, sis Immeuble Quai 33, 33/34 Quai du Dion Bouton, CS 70001 à PUTEAUX CEDEX (92814)

Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2021.

La collectivité a souhaité recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, à savoir la SAS RISKOMNIUM, sise Immeuble Le Sillon – 1 avenue de l'Angevinière à SAINT-HERBLAIN (44800), représenté par Monsieur DRENO, pour la rédaction du dossier de consultation lié au renouvellement du marché d'assurances ainsi que pour l'analyse des offres.

En conséquence, afin de pouvoir couvrir les besoins de la collectivité en assurance, un marché alloti en 5 lots a été lancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en 5 lots comme suit, chacun des lots étant traité comme un marché distinct :

Lot 1 : Dommages aux biens

Lot 2 : Flotte automobile et auto-missions

Lot 3 : Responsabilité Civile

Lot 4 : Protection Juridique et Fonctionnelle

Lot 5 : Collections permanentes, musée, expositions temporaires

Le présent marché d'assurances est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 novembre 2021 à 14 heures et, après lecture du rapport d'analyse des offres par le Cabinet RISKOMNIUM, a décidé d'attribuer ces différents marchés aux sociétés suivantes dans les conditions indiquées :

Lot 1 : Dommages Aux Biens

Titulaire : GROUPAMA

Solution choisie : Variante 1 (avec franchise de 3 000 €)

Montant estimatif de la prime : 64 114.58 €

Lot 2 : Flotte Automobile et auto-missions

Titulaire : GLISE - PILLIOT

Solution choisie : Solution de base (sans franchise pour les bris de glace – sans franchise pour l'auto-missions et avec franchise de 300 € pour les véhicules <3.5 tonnes et franchise de 1 000 € pour les >3.5 tonnes)

Montant estimatif de la prime : 27 796.43 €

Lot 3 : Responsabilité Civile

Titulaire : SMACL

Solution choisie : Solution de base (sans franchise)

Montant estimatif de la prime : 14 589.93 €

Lot 4 : Protection Juridique et Fonctionnelle

Titulaire : CFDP-2C COURTAGE

Solution choisie : Solution de base (sans franchise en protection fonctionnelle et sans franchise en protection juridique)

Montant estimatif de la prime : 5 085.00 €

Lot 5 : Collections permanentes, musée, expositions temporaires

Titulaire : XL INSURANCE – GRAS SAVOYE

Solution choisie : Solution de base

Montant estimatif de la prime : 5 777.22 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles avec le titulaire de chacun des lots désigné ci-dessus y compris les modifications non substantielles ultérieures qui pourraient être apportées au marché (ex-avenants) dans le respect des limites édictées par le Code de la Commande Publique.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/186. Convention Recynor

Depuis 2012, une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), située sur le territoire de la commune d'Hazebrouck est actuellement exploitée par la SAS RECYNOR.

Ce site accueille des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique et ne détériorent pas d'autres matières en contact.

Ces déchets minéraux, produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction) : béton, tuiles et briques, agrégats d'enrobés, déblais, vitrage... sont issus à 90% de chantiers situés sur le territoire de la CCFI.

L'exploitation du site actuel, démarrée en 2012, arrive à son terme. La société cherche à pérenniser son activité sur le site.

En parallèle, la commune d'Hazebrouck est propriétaire de parcelles sur ce même site ZH 50 partie nord et ZH 34. Parcelles qu'elle désire valoriser. Aussi, il est proposé de mettre à disposition ces parcelles à

l'entreprise SAS RECYNOR en l'autorisant à déposer de manière exclusive des remblais de type déchets inertes. Ceci pour une durée de 14 ans.
En contrepartie, la société s'acquittera d'une redevance de 60 000 euros par an sur la durée de la convention.

L'exploitant du site disposerait d'une autorisation de dépôt de 104 000 tonnes par an.

L'étude environnementale menée par l'entreprise, dans le cadre de la loi sur l'eau, dispose que l'emprise du projet s'étend sur 4 hectares de zones humides.
Il convient pour ce faire que le projet doit être compensé à hauteur de 6 hectares.

La commune d'Hazebrouck dispose de terrains disponibles, actuellement en état de prairie pour une surface de 37 531 m² (parcelles ZH 247, ZH 249, ZH 250, ZH 50 partie sud).

Il est proposé de confier ces parcelles à l'entreprise SAS RECYNOR afin de servir de zone de compensation au projet ISDI de l'entreprise RECYNOR SAS.

La mise à disposition de ces parcelles conditionne la réalisation de ce projet. L'entreprise a mission, conformément aux obligations d'exploitation du site, d'entretenir et de décaper les espaces.

Elle permettra en outre de sanctuariser ce site en zone naturelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2012, modifié par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 permettant l'exploitation du site jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la demande d'exploitation du site par l'entreprise SAS RECYNOR,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner un avis favorable à ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de louage des parcelles ZH 50 partie nord et ZH 34 pour l'activité de stockage des déchets inertes. Et tous les documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles ZH 247, ZH 249, ZH 250, ZH 50 partie sud pour la mise en œuvre des mesures compensatoires. Et tous les documents y afférents.

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Adopte à l'unanimité

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, décisions n° 2021/116 à 2021/140).

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

| | |
|----------------------|-----------------------|
| ANNEXE : 2021/171 | Comité Syndical SIECF |
| ANNEXE 1 : 2021/ 173 | Projet de Convention |
| ANNEXE 2 : 2021/174 | Photo |
| ANNEXE 3 : 2021/178 | Avis du Domaine |
| ANNEXE 4 : 2021/179 | Convention |
| ANNEXE 5 : 2021/180 | Convention |

ANNEXE 6 : 2021/181
ANNEXE 7 : 2021/181
ANNEXE 8 : 2021/182
ANNEXE 9 : 2021/183
ANNEXE 10 : 2021/184
ANNEXE 11 : 2021/186

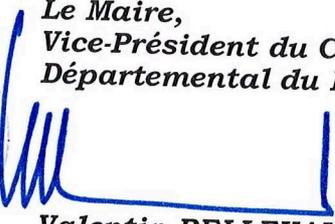
Convention au profit du Collège Fernand Benoist
Convention au profit du Collège des Flandres
Règlement Intérieur
Convention
Compte rendu Exercice 2020
Projet de Convention de location de terrains (Recynor)

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h10.

Hazebrouck, le mardi 30 novembre 2021



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL.